



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LEMESLE, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Isabelle LE BRUSQUET.

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D11122023_12 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » (PEC) au sein des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il doit associer mise en situation professionnelle, accompagnement et accès à la formation et à l'acquisition de nouvelles compétences.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

A ce jour, la durée du contrat initial est de 9 mois, pour une durée d'aide égale à celle du contrat, soit 9 mois, sans possibilité de renouvellement.

La prise en charge est sur 26h hebdomadaires avec un taux de prise en charge est variable entre 40% et 60%.

Monsieur le Maire expose que plusieurs personnes ont pu bénéficier de ce dispositif au sein de la collectivité, tant au niveau administratif qu'au niveau technique, dispositif qui leur a permis d'acquérir de nouvelles compétences.

Dans cette même optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- décider de créer un poste d'adjoint technique (pour des missions d'agent polyvalent aux services techniques/espaces verts) à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 9 mois, sans possibilité de renouvellement,
- préciser que la durée du travail est fixée à temps complet à 35 heures hebdomadaires par semaine,
- indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique (pour des missions d'agent polyvalent aux services techniques/espaces verts) à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 9 mois, sans possibilité de renouvellement,
- précise que la durée du travail est fixée à temps complet à 35 heures hebdomadaires par semaine,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 18/12/2023
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

